



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 08

**REDÉFINITION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL
MUNICIPAL**

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

8/ REDEFINITION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE
DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines, des circulaires ministérielles concernant la Fonction publique de l'Etat et étendues à la Fonction publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas règlementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer après avis du Comité Technique Paritaire sur la nature des autorisations d'absence facultatives accordées et sur le nombre de jours.

Le CTP réuni le 5 juillet 2012 a émis un avis favorable aux propositions indiquées ci-dessous.

Il est donc proposé d'accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

NATURE DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS	TEXTE EN VIGUEUR	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent	5	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Fournir un justificatif
Pacs de l'agent	3		
Mariage d'un enfant	3		
Mariage du père, mère frère ou sœur de l'agent	1		
Déménagement de l'agent	1		Limité à une fois dans l'année
Maladie grave du conjoint Maladie grave d'un enfant	3	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS) Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Sur présentation d'un certificat médical précisant la gravité de la maladie

Décès du conjoint, d'un parent ou d'un enfant	3	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS) Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Fournir une pièce justificative + délai de route au-delà de 250 km.
Décès d'un grand parent (De l'agent ou conjoint)	1		
Décès d'un frère ou d'une sœur	1		
Décès d'un beau frère ou d'une belle sœur	1		
Décès d'un beau père ou d'une belle mère	1		
Décès d'un oncle ou d'une tante	1		
Décès d'un neveu ou d'une nièce, d'un gendre, d'une belle fille	Le temps de la cérémonie (maximum 0.5 j)		
Naissance	11 jours congé paternité + 3 jours	Loi 46-1085 du 19 mai 1946 Instruction ministérielle du 23 mars 1950	3 jours pourront être consécutifs ou non après accord de l'employeur
Adoption		Circulaire ministérielle du 20 mars 1996	
Grossesse	1 heure par jour	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Enfant malade	6		+ 6 jours supplémentaires si le conjoint ne peut s'absenter de son travail (attestation de l'employeur le justifiant)
Préparation d'un concours ou examen dans la fonction publique territoriale	5		Par année civile (pour l'oral et l'écrit)
Concours ou examen dans la fonction publique territoriale	La durée des épreuves		Sur présentation de la convocation
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires peuvent être accordées aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème}	Circulaire ministérielle n° 1748 du 20 août 1990 ou circulaire de chaque rentrée scolaire	Possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail
Don du sang	1 heure		Limité à 5 heures par an
Don du plasma	½ journée		Limité à 5 demi-journées par an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de redéfinir les autorisations d'absence selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :
- **Voix pour : 22**
- **Voix contre : 2**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX